

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 juin 2023**

**Objet : Habilitation du Président à ester en justice – Préfet de la Seine-Saint-Denis – Marché de prestation de service pour la mise au point, l'exécution et le suivi d'un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le mardi 27 juin deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Patrick de la Marque, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX,

**Avaient donné procuration** : Madame Sabrina ASSAYAG à Madame Aurore THIROUX, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Françoise KERN, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la Marque, Madame Rahnia HAMA à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO,

**Etaient absents et excusés** : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Marie CHAVANON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Etienne FILLLOL, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Habilitation du Président à ester en justice – Préfet de la Seine-Saint-Denis – Marché de prestation de service pour la mise au point, l'exécution et le suivi d'un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi**

Vu les articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Considérant le contentieux opposant le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne au Préfet de la Seine-Saint-Denis, qui par une requête adressée au tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2306149-6) en date du 22 mai 2023 et notifiée au CIG le 25 mai 2023, demande l'annulation de la décision de rejet du CIG de son recours gracieux du 21 mars 2023 ainsi que l'annulation du marché souscrit par le CIG, au profit des collectivités et établissements publics de son ressort territorial, relatif à une prestation de service pour la mise au point, l'exécution et le suivi d'un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'agir en justice et d'habiliter le président à représenter le Centre dans tous les modes de règlement des litiges concernant le contentieux l'opposant au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du Conseil départemental  
Du Val-de-Marne

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*